

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Mont-Rougemont (Secteur Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 127,33 hectares. Cette propriété est connue et désignée comme étant, dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, une partie des lots 521, 522, 525, 526, 554, 560, 566, 576, 577 et les lots 523, 524, 529, 531 à 535, 558, 559, 561, 563 à 565, 568, 569, 571 à 573 et 575 du cadastre de paroisse de Saint-Jean-Baptiste, circonscription foncière de Rouville, MRC la Vallée-du-Richelieu; dans la Municipalité de Saint-Damase, les lots 2 365 966, 2 365 983 et 2 365 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, MRC des Maskoutains et dans la Municipalité de Rougemont les lots 1 714 880, 1 714 859, 1 714 901 et 1 716 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, MRC de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52741

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Mont-Rougemont (Secteur Conservation de la nature – Canada) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 5,75 hectares, située sur le territoire des municipalités de Saint-Damase et de Rougemont incluses respectivement dans les municipalités régionales

de comté des Maskoutains et de Rouville, connue et désignée comme étant le lot 1 715 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville et le lot 2 366 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52743